

NÉGOCIATIONS SALARIALES POUR 2017

En application des dispositions de l'article L 2242-1 et L 2242-8 du Code du travail relatives à la négociation collective, les négociations salariales pour 2017 ont été conduites avec les délégations des organisations syndicales CFTC, CFE-CGC SNAPA, UNSA GROUPE SMA et CFDT lors des réunions des 25 janvier, 31 janvier et 2 février 2017.

La Direction a précisé que l'évolution des rémunérations pour l'année 2017 devait être établie au vu des éléments suivants :

- La situation économique des différentes sociétés du Groupe (chiffres d'affaires, perspectives commerciales, évolution de la sinistralité, des frais généraux et des résultats) en tenant compte des perspectives économiques pour 2017:
 - Un contexte économique toujours difficile, avec une légère reprise attendue en 2017 pour le bâtiment et espérée pour les travaux publics.
 - Un chiffre d'affaires global qui devrait être stable .
- Un résultat technique prévisionnel (cf critère accord d'intéressement) qui n'est pas encore connu mais qui devrait être en retrait par rapport à l'exercice précédent.
- L'évolution des prix (hors tabac) est de 0,6 % à fin décembre 2016 ; l'estimation pour 2017 est de 0,8 % à 1%.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux ont demandé notamment une enveloppe budgétaire de 2,5% à 3 % (sans augmentation inférieure à 1%) , une prime de vacances portée à 1800 euros mensuels, la prise en charge des cotisations salariés du RPP et l'ouverture d'une négociation prochaine sur la prévoyance (prise en charge du salaire en cas de longue maladie) , un budget différencié par tranches de salaires, l'ouverture d'un accord dérogatoire à la formule légale de calcul de la participation et le versement d'une prime pour la vente du siège.

Après échanges avec les partenaires sociaux et la prise en compte de certaines demandes, la Direction a arrêté au cours de la réunion du 2 février 2017, les mesures suivantes :

Handwritten notes and signatures in blue ink, including the letters "CR", "NS", "PV", and a large stylized signature.

- Un budget d'augmentation individualisée des salaires de 1,7 % qui sera attribué au 1^{er} mars 2017.
- une enveloppe de 0,3 % de la masse salariale destinée à corriger les écarts de rémunération non justifiés et ce, conformément aux engagements pris dans l'accord du 26 janvier 2016 relatif à l'égalité professionnelle, la mixité et la diversité. Le bilan de ces mesures sera présenté en mai 2017 aux organisations syndicales signataires puis aux comités d'établissement.
- Minimum de la prime de vacances porté à 1700 euros bruts au lieu de 1650€ en 2016, ce montant ayant une incidence pour tous les salariés dont la rémunération mensuelle est inférieure à 2833 € ;
- Une augmentation minimale de 40 euros bruts (sauf cas dûment justifiés et validés par la DRH) pour tous les collaborateurs ayant une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 2300 euros bruts.
- Par ailleurs, la DRH veillera à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation inférieure à 1%.
- En ce qui concerne la Prévoyance : la Direction prendra à charge la part de la cotisation salariée concernant la prévoyance dès le 1^{er} avril 2017 et s'engage à ouvrir sur le second semestre une négociation sur l'amélioration de la prise en charge du salaire en cas de longue maladie, avec la volonté d'aboutir à un accord pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.
- Enfin, la Direction rappelle qu'il existe aujourd'hui un supplément d'intéressement dérogatoire en complément de l'accord d'intéressement en vigueur. Elle entend privilégier ce dispositif qui permet notamment une répartition égalitaire et un abondement de l'employeur. Dans ce cadre, elle s'engage d'ores et déjà à reconduire le principe du supplément d'intéressement et sans préjuger des résultats de la négociation à venir sur le 1^{er} semestre 2017, indique que les critères, le plafond et l'articulation avec la participation entreront dans le champ des échanges.

A l'issue des négociations, toutes les organisations syndicales se sont déclarées satisfaites et il a été convenu de signer un PV d'accord à l'unanimité.

Fait à Paris, le 2 février 2017 en deux exemplaires

Pour la Direction : Philippe VANEL - Directeur des Ressources Humaines

Fabienne MASSON – Directrice des Ressources Humaines adjointe

Le délégué syndical central CFTC : Alain CHOPART

Le délégué syndical central CFE-CGC SNAPA : Xavier GUYOMARD

Le délégué syndical central UNSA GROUPE SMA : Christophe ROUSSEL

Le délégué syndical central CFDT : Marc SAUBERT

CR
PV 2